



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

176^e Année – Spécial N° 37

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 7 Juillet 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

- *ARRÊTÉ DÉCLARANT L'ÉTAT DE SIÈGE SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) JOURS*
- *ARRÊTÉ DÉCLARANT LES JEUDI 8, VENDREDI 9, SAMEDI 10, DIMANCHE 11, LUNDI 12, MARDI 13, MERCREDI 14, JEUDI 15, VENDREDI 16, SAMEDI 17, DIMANCHE 18, LUNDI 19, MARDI 20, MERCREDI 21 ET JEUDI 22 JUILLET 2021, JOURS DE DEUIL NATIONAL, EN HOMMAGE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, SON EXCELLENCE MONSIEUR JOVENEL MOÏSE, ASSASSINÉ EN SA RÉSIDENCE PRIVÉE, LE 7 JUILLET 2021*

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**ARRÊTÉ
DÉCLARANT L'ÉTAT DE SIÈGE
SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE
POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) JOURS**

CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution, notamment ses articles 149, 263, 264, 266, 269, 269-1, 273, 278-1 et 278-2 ;

Vu la Loi du 13 avril 1880 sur l'état de siège ;

Considérant l'assassinat du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, en sa résidence privée, à Pèlerin 5, le 7 juillet 2021, vers une (1) heure du matin ;

Considérant que les premiers éléments d'information font savoir que cet assassinat a été perpétré par un corps armé composé d'étrangers ;

Considérant qu'il est urgent d'appréhender les assassins du Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, et de les déférer par devant les juridictions compétentes ;

Considérant qu'à cet effet, il nécessaire de déclarer l'état de siège sur toute l'étendue du territoire de la République pendant une période de quinze (15) jours ;

Considérant qu'en cas de vacance de la Présidence de la République soit par démission, destitution, décès ou en cas d'incapacité physique ou mentale permanente dûment constatée, le Conseil des Ministres, sous la présidence du Premier Ministre, exerce le Pouvoir Exécutif jusqu'à l'élection d'un autre Président ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'état de siège est déclaré sur toute l'étendue du territoire de la République pour une période de quinze (15) jours.

Article 2.- Aux fins de recueillir toutes informations permettant d'appréhender les assassins du Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, et de les déférer par devant les juridictions compétentes, la force publique reste et demeure mobilisée sur toute l'étendue du territoire de la République, et a pour obligations de :

- 1°) faire des perquisitions dans le domicile de toute personne aux fins de recueillir toutes informations permettant d'appréhender les assassins du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE;
- 2°) interdire toutes réunions qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre sur le territoire de la République ;
- 3°) contrôler l'accès aux voies de circulation ;
- 4°) renforcer les dispositifs de sécurité ;
- 5°) instaurer des mesures de sûreté spéciales ;
- 6°) prendre toutes mesures généralement quelconques permettant d'arrêter les assassins du Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 juillet 2021, An 218° de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre a.i.




Claude JOSEPH

Le Ministre a.i. de la Planification et de la Coopération Externe



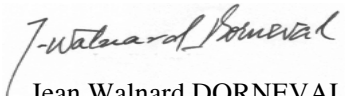
Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes




Claude JOSEPH

Le Ministre de la Défense




Jean Walnard DORNEVAL

Le Ministre de l'Économie et des Finances




Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Patrix SEVERE

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications



Nader JOISEUS

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



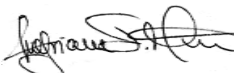
Jonas COFFY

Le Ministre de l'Environnement



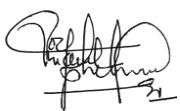
Abner SEPTEMBRE

La Ministre du Tourisme



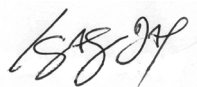
Myriam JEAN

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



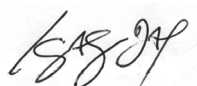
Rockfeller VINCENT

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger



Louis Gonzague Edner DAY

Le Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Louis Gonzague Edner DAY